

7. AMÉLIORER LA MOBILITÉ DES PMR

Action 7.3.b. Exploiter les lignes structurantes avec des autobus accessibles aux PMR

<p><u>Description de l'action</u></p> <p>Exploiter les lignes de bus structurantes avec des autobus accessibles aux PMR</p>	<p><u>Action(s) liée(s)</u></p> <p>3.2. Mettre en place un réseau express structurant Péruwelz – Leuze – Frasnes-lez-Anvaing (–Renaix)</p> <p>7.3.a. Rendre la gare et les (principaux) arrêts de bus accessibles aux PMR</p>
<p><u>Objectif(s) poursuivi(s)</u></p> <p>Améliorer la mobilité des PMR sur le territoire communal et leur faciliter l'accès aux transports publics</p>	<p><u>Acteur(s) concerné(s)</u></p> <p>OTW (, Atingo)</p>
<p><u>Lieu(x) concerné(s)</u></p> <p>Sans objet</p>	<p><u>Budget (estimation)</u></p> <p>€€€€€ (> 100.000 €) en cas d'achat spécifique de nouveaux bus (qui ne se ferait pas dans le cadre d'un renouvellement de la flotte)</p>
<p><u>Degré de priorité</u></p> <p>Priorité 2</p>	<p><u>Source(s) et modalité(s) de financement</u></p> <p>- O.T.W.</p>
<p><u>Période de mise en œuvre</u></p> <p>Mise en œuvre à moyen – long terme (dans les 5 à 10 ans)</p>	

7. AMÉLIORER LA MOBILITÉ DES PMR

Action 7.3.b. Exploiter les lignes structurantes avec des autobus accessibles aux PMR

Description concrète de l'action

Les lignes de bus structurantes desservant (ou amenées à desservir) le territoire devront être exploitées par des bus accessibles aux personnes à mobilité réduite, cela signifie notamment :

- De disposer de planchers bas et/ou de disposer d'une rampe autorisant l'accès des PMR voiturées ;
- De disposer d'une plateforme spacieuse, idéalement en face de la porte médiane, afin d'accueillir les personnes voiturées, les personnes avec poussette, etc.
- D'informer oralement les arrêts pour les personnes déficientes visuelles ;
- D'informer via des signaux sonores et lumineux si l'arrêt auquel elles se préparent à descendre a été demandé au chauffeur.

En cas de mise en place d'un réseau de bus express Péruwelz – Leuze – Frasnes-lez-Anvaing – Renaix (cf. action 3.2.), celui-ci est spécifiquement concerné par la présente mesure. A défaut, et ou de manière complémentaire, les principales lignes que sont les lignes 86A et 86B seront également équipées.



Ci-contre, une plateforme spacieuse permettant l'accueil des personnes en fauteuil roulant

Les rampes d'accès permettent aux personnes en fauteuil roulant d'accéder aux bus.

